



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

350^e arrêté anti-supporters depuis 2011

Les stades se vident et les pouvoirs publics, à l'initiative et sous l'impulsion de la direction de la DNLH, prennent soin de s'assurer que ça ne change pas.

En interdisant le déplacement de 300 supporters du Standard de Liège à Metz pour un match amical, la Préfecture de la Moselle, championne en la matière, a prononcé le 350^{ème} arrêté anti-supporters en moins de six ans.

En quelques années, ce qui devait être une mesure exceptionnelle, est devenue la norme. Une solution de facilité symbolisant la singularité et l'échec du « modèle » français : restrictions de déplacement, de modes de transport, de matériel d'animation... tout est fait pour décourager les plus motivés.

Cette négation systématique des droits et libertés des supporters est étrangère à l'existence réelle de risques de troubles à l'ordre public. Aucun dialogue avec les supporters, ni avec les référents-supporters de chaque club n'est d'ailleurs mené pour sécuriser l'accueil des supporters.

Cette démission des pouvoirs publics devant leurs devoirs régaliens ne fait l'objet d'aucun bilan, contrôle ni réflexion d'avenir. Partant, ils reconnaissent implicitement soit leur incompétence de principe, soit un mépris profond pour l'Etat de droit.

- Entre 2011 et 2017, moins de 15 arrêtés anti-supporters ont été prononcés, au total, au Royaume Uni, en Allemagne, en Espagne, en Belgique et en Italie, autrement plus concernés par le hooliganisme.
- La France a accueilli huit millions de supporters durant l'Euro sans n'avoir besoin d'aucun arrêté anti-supporters. Mais les très généreux sponsors d'une compétition si médiatique et lucrative ont manifestement trouvé les bons arguments.
- La Ligue 1 attire aujourd'hui moins de supporters que la L2 allemande ou la MLS américaine. En France, les pouvoirs publics persistent à s'en prendre aux derniers irréductibles des stades.



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

- Les pouvoirs publics publient ces arrêtés au dernier moment, sans justification, alors qu'ils se sont engagés à respecter un délai minimum de 15 jours entre leur décision et le jour du match. Un moyen d'éviter toute contestation médiatique ou juridique. Une méthode qui coûte aux supporters jours de congés et frais de billetterie, transport ou hébergement.

Cela doit cesser. Plutôt que mobiliser les énergies à réfléchir au moyen d'empêcher quelques centaines de supporters de faire des déplacements pour aller encourager leur équipe, réfléchissons à la manière de gérer la venue de milliers d'entre eux.

Nous ne contestons pas la particularité du contexte sécuritaire actuel. Nous ne contestons pas davantage que la sécurité de tous doit aussi être placée au cœur de l'organisation des manifestations sportives.

Mais, en l'état, ces mesures n'ont aucune utilité contre le hooliganisme. Ces arrêtés doivent retrouver leur fonction originelle : circonscrire, ponctuellement, des risques réels, graves et incontrôlables de troubles à l'ordre public. L'idée de la création, dans le dos des supporters, d'une charte des déplacements, actant d'une réduction par principe des libertés des supporters, n'est pas davantage acceptable.

Les divers travaux sur la gestion des supporters préconisent le recours à une « gestion intégrée » avec davantage de dialogue et de concertation. L'ANS espère que la mise en place de l'instance nationale du supportérisme et le changement à la tête de la DNLH permettront de substituer une politique de dialogue et d'intérêt général à une doctrine de mépris et de tension.